



COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU QUATRE SEPTEMBRE 2009

L'An deux mille neuf et le quatre à dix neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Château en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**.

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Adjoints.



Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Laurence FLORIANI, Monsieur Robert FERRER, Madame Maria IACONIS, Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Robert SOUMILLE (procuration à Monsieur BOISSON), Monsieur Serge GRADASSI (procuration à Monsieur RIGAUD), Monsieur Gérard FREGONI (procuration à Monsieur NICOLET), Madame Nathalie CHARVIN (procuration à Madame IACONIS), Madame Sylvie LELONG (procuration à Monsieur FERRER).

Absent : Monsieur Salvador TENZA.

Secrétaire de séance : Madame Laurence FLORIANI.

Convocation et affichage du : 29 août 2009.

Nombre de membres : 19 **En exercice** : 19 **Présents** : 13 **Votants** : 18

75 - FIXATION DE LA DATE D'OUVERTURE DES VENDANGES 2009

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2213-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2213-20

Le Maire peut, sur l'avis conforme du Conseil Municipal et après avoir consulté les présidents des groupements viticoles existant dans la commune, fixer la date à partir de laquelle la récolte des raisins de table et de vendanges est autorisée sur le territoire de la commune.

Des dates différentes peuvent être prévues selon l'encépagement et la situation des vignobles.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de la Fédération des Syndicats de Producteurs de Châteauneuf-du-Pape, émet, à l'unanimité, un avis conforme.

La date d'ouverture des vendanges est fixée au **QUATRE SEPTEMBRE 2009**.

Le Maire,
Jean-Pierre BOISSON

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et l'affichage le

17 SEP. 2009

17 SEP. 2009

